



Villeurbanne.

ATTESTATION PERMANENTE D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Alexis de Maisonneuve, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant les dossiers.

Conformément à l'exigence de l'article R271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, ni avec les propriétaires et mandataires faisant appel à moi pour réaliser des états, constats ou diagnostics.

En complément de cette attestation sur l'honneur, je joins à toute mission nos états de compétences validés par la certification et mon attestation d'assurances, ainsi que mon autorisation de détenir des sources nucléaires scellées.

Alexis de Maisonneuve

D.G.